

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 44

Date de convocation : 15 mars 2016

de Votants 60

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
22 mars 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine
GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mme RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme MAUFAY C., M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, SAUVEE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, DUCLOS, TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mmes GUILLIN, FLEURY, MM. CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. THIROUARD (pouvoir à M. DUTERTRE), Mme TURMEL (pouvoir à M. TRUILLET), M. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), Mme BAPTISTE (pouvoir à M. ROCCA), Mme PIGEOT (pouvoir à Mme RENARD), Mme GUERIN (pouvoir à M. GARNIER), Mme HOOD (pouvoir à Mme DARRY), M. POLICE (pouvoir à M. BUGEY), Mme GUILLEMIN, Mme RENIER (pouvoir à M. FRANCOIS), M. VILLARD (pouvoir à M. HEE), Mme GIORNO (pouvoir à M. BLASQUE), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CONON (pouvoir à Mme VAIL), M. VIOLETTE (pouvoir à Mme HARRIS), M. MAIGNON (pouvoir à M. VALLET), M. CHOISNARD (pouvoir à M. COUTE).

ABSENTS : MM. PLESSIS, SEVRIN P., JOUSSELIN, DENORMANDIE, Mmes FERNANDES, GALPIN, M. ETOURNAY, Mme DELOGE, MM. BAILLIARD, LALLIER, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, APPERT, VOISIN, Mme BROUARD, MM. MAILLET, THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 8 mars 2016.

FINANCES

Approbation Compte administratif 2015 – Commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Monsieur le Maire de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, et fait ressortir un excédent global de **1 340 846.79 €** dont **1 223 567.61 €** d'excédent de fonctionnement et **117 279.18 €** d'excédent d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2015 – Commune déléguée du Theil-sur-Huisne

Le compte de gestion 2015 dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, qui s'apparente en tout point au compte administratif, a également été adopté à l'unanimité.

Approbation Compte administratif 2015 – Commune déléguée de Gémages

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Gémages étant absent, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par M. LE MOIGNE, Trésorier du Theil, et fait ressortir un excédent global de **81 657.27 €** dont **58 960.76 €** d'excédent de fonctionnement et **22 696.51 €** d'excédent d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2015 – Commune déléguée de Gémages

Le compte de gestion 2015 dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, qui s'apparente en tout point au compte administratif, a également été adopté à l'unanimité.

Approbation Compte administratif 2015 – Commune déléguée de L'Hermitière

Monsieur le Maire de la commune déléguée de L'Hermitière s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, et fait ressortir un excédent global de **81 167.61 €** dont **89 734.72 €** d'excédent de fonctionnement et **- 8 567.11 €** de déficit d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2015 – Commune déléguée de L'Hermitière

Le compte de gestion 2015 dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, qui s'apparente en tout point au compte administratif, a également été adopté à l'unanimité.

Approbation Compte administratif 2015 – Commune déléguée de Mâle

Madame le Maire de la commune déléguée de Mâle s'étant retirée, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, et fait ressortir un excédent global de **240 893.18 €** dont **217 753.77 €** d'excédent de fonctionnement et **23 139.41 €** d'excédent d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2015 – Commune déléguée de Mâle

Le compte de gestion 2015 dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, qui s'apparente en tout point au compte administratif a également été adopté à l'unanimité.

Approbation Compte administratif 2015 – Commune déléguée de La Rouge

Monsieur le Maire de la commune déléguée de La Rouge s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par M. LE MOIGNE, Trésorier du Theil, et fait ressortir un excédent global de **132 867.98 €** dont **193 829.61 €** d'excédent de fonctionnement et **- 60 961.63 €** de déficit d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2015 – Commune déléguée de La Rouge

Le compte de gestion 2015 dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, qui s'apparente en tout point au compte administratif, a également été adopté à l'unanimité.

Approbation Compte administratif 2015 – Commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, et fait ressortir un excédent global de **88 056.25 €** dont **94 810.88 €** d'excédent de fonctionnement et **- 6 754.63 €** de déficit d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2015 – Commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre

Le compte de gestion 2015 dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, qui s'apparente en tout point au compte administratif, a également été adopté à l'unanimité.

Approbation Compte administratif 2015 – Syndicat à Vocation Scolaire Mâle-La Rouge

Madame la Présidente du SIVOS Mâle-La Rouge étant absente, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par M. LE MOIGNE, Trésorier du Theil, et fait ressortir un excédent global de 16 394.92 € dont 21 978.11€ d'excédent de fonctionnement et – 5 583.19 € de déficit d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2015 – Syndicat à Vocation Scolaire Mâle-La Rouge

Le compte de gestion 2015 dressé par M. LE MOIGNE, Trésorier du Theil, qui s'apparente en tout point au compte administratif, a également été adopté à l'unanimité.

Approbation Compte administratif 2015 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Theil-La Rouge

Monsieur le Président du SIA Le Theil-La Rouge s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, et fait ressortir un excédent global de 107 950.03 € dont 57 463.72€ d'excédent d'exploitation et 50 486.31 € d'excédent d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2015 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Theil/La Rouge

Le compte de gestion 2015 dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, qui s'apparente en tout point au compte administratif a également été adopté à l'unanimité.

Approbation Compte administratif 2015 – Assainissement de Mâle

Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par M. LE MOIGNE, Trésorier du Theil, et fait ressortir un excédent global de 9 637.63 € dont 8 480.39 € d'excédent d'exploitation et 1 157.24 € d'excédent d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2015 – Assainissement de Mâle

Le compte de gestion 2015 dressé par M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, qui s'apparente en tout point au compte administratif a également été adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat 2015 – Budget Principal de la Commune de Val-au-Perche

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2015 qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 1 900 635.46 € et compte tenu des besoins de financement en investissement, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter 375 810.46 € au compte 1068 « Excédent capitalisé » et le solde 1 524 825.00 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Affectation du résultat 2015 – Budget Annexe de la Commune de Val-au-Perche « Assainissement de La Rouge-Le Theil »

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2015 qui fait ressortir un excédent global d'exploitation de 57 463.72 € et compte tenu des besoins de financement en investissement, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter 29 513.69 € au compte 1068 « Excédent capitalisé » et le solde 27 950.03 € au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Affectation du résultat 2015 – Budget Annexe de la Commune de Val-au-Perche « Assainissement de Mâle »

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2015 qui fait ressortir un excédent global d'exploitation de 8 480.39 € et compte tenu des besoins de financement en investissement, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter 8 480.39 € au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Vote des subventions 2016

M. DUTERTRE, Adjoint, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2016, telles qu'elles ont été arbitrées par la commission « Vie associative ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Amicale des Anciens de Gémages : 50 €,
- Amicale des Pêcheurs et des Riverains (commune déléguée de Gémages) : 50 €
- Club du 3^{ème} âge de Saint-Germain-de-la-Coudre (commune déléguée de Gémages) : 50 €
- Secours catholique : 500 €
- Comité des Fêtes (commune déléguée de L'Hermitière) : 1 300 €
- Club des aînés ruraux (commune déléguée de L'Hermitière) : 500 €
- Ombres et Lumières (commune déléguée de L'Hermitière) : 450 €
- Mâle, Solidarité Villageoise (commune déléguée de Mâle) : 900 €
- Les Amis du Patrimoine (commune déléguée de Mâle) : 250 €
- Club de l'Amitié et du Temps Libre (commune déléguée de Mâle) : 250 €
- Perche Side Car (commune déléguée de Mâle) : 80 €
- AS Perche : 20 €
- Les Parents d'Elèves des écoles de La Rouge / Mâle : 900 €
- AFN (commune déléguée de La Rouge) : 120 €
- Les Amis du Patrimoine (commune déléguée de La Rouge) : 550 €
- Club du 3^{ème} âge (commune déléguée de La Rouge) : 200 €
- Groupe Folklorique des Percherons (La Rouge) : 250 €
- Association Pierre et Fleurs (commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre) : 100 €
- Foyer Rural Saint Agnan / Saint-Hilaire (commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre) : 200 €
- Club des Retraités Saint Agnan / Saint-Hilaire (commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre) : 80 €
- UST Tennis (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 800 €
- Debout L'Theil (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 3 000 €
- Badminton Theillois (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 1 290 €
- FNACA (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 245 €
- Club des retraités (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 535 €
- La Boule Theilloise (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 2 200 €
- Association des Anciens Combattants (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 245 €
- La Compagnie du Théâtre : 250 €
- Gymnastique Volontaire du Val-d'Huisne : 330 €
- Les Mémoires Theilloises (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 550 €
- UST Football : 5 200 €
- Judo Club du Foyer Theillois : 1 590 €
- La Gaule Theilloise : 600 €
- Association des Parents d'Elèves (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 250 €
- Tempo Danse : 800 €
- Football Club Saint-Germain (joueurs de Gémages) : 50 €
- Coopérative scolaire de Saint-Germain-de-la-Coudre (élèves de Gémages) : 50 €
- Banque alimentaire : 220 €
- La Prévention Routière : 80 €
- SPA : 30 €

- Associations Caritatives : 20 € (Ligue contre le cancer, Scléroses en plaques, Paralysés de France, Croix Rouge Française, Restaurant du Cœur, AFM Téléthon) soit 6 associations. Soit un total de 26 035 €, qui sera inscrit à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2016.

Demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds d'Action Locale et de la réserve parlementaire pour les projets inscrits au budget primitif 2016

DEMANDE DE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)			
Lieu	Objet	Subvention demandée	Montant total H.T
Ecole de la Rouge	Sécurisation mur de l'école	6 373,00 €	15 932,00 €
Centre ville Mâle	Aménagement du bourg	141 250,00 €	282 500,00 €
Ecole de Mâle-La Rouge	Équipement informatique	8 010,00 €	16 020,00 €
Ecole de la Taille - Le Theil/Huisne	Équipement informatique	9 030,00 €	18 060,00 €
Salle des fêtes+ Eglise du Theil/ Huisne	Accessibilité PMR*	684,00 €	1 710,00 €
Ecole de la Taille - Le Theil/Huisne	Accessibilité PMR*	6 956,00 €	17 390,00 €
Ecole de la Taille - Le Theil/Huisne	Mise aux normes des W.C	8 863,00 €	22 156,36 €
DEMANDE DE F.A.L (FONDS D'ACTION LOCALE)			
Lieu	Objet	Subvention demandée	Montant total H.T
Centre ville - Mâle	Aménagement du bourg	40 000,00 €	282 500,00 €
Centre ville - Le Theil/Huisne	Aménagement du bourg	40 000,00 €	739 975,63 €
DEMANDE D'AIDE PARLEMENTAIRE			
Lieu	Objet	Subvention demandée	Montant total H.T
Centre ville - Mâle	Aménagement du bourg	10 000,00 €	282 500,00 €

TRAVAUX

Syndicat Energie de l'Orne (SE 61)

Projet d'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37,

Vu la délibération du Comité syndical du SE 61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du SE 61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du SE 61,

Après présentation par M. TRUILLET, Madame le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le SE 61 exerce la compétence optionnelle « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

Madame le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le Conseil Municipal doit transférer cette compétence optionnelle au sein du SE 61. Elle précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété du SE 61.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer au SE 61 la compétence optionnelle « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- d'inscrire chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE61,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Transfert de compétence « éclairage public »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SE 61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du SE 61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du SE 61,

Après présentation par M. TRUILLET, Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SE 61 offre la possibilité aux communes ou aux Communauté de Communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En effet, des dispositions législatives récentes précisent que par dérogation à l'article L. 1321-2 du CGCT, la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et fonctionnement afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles-mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Pour les contrats d'entretien arrivant à échéance, le SE 61 se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public.

Il est précisé que la législation en vigueur ne permettrait pas de transférer au SE 61 les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de transférer au SE 61 uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changements des sources...),
- de transférer au SE 61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité suite à la création de la commune nouvelle

Après présentation par M. TRUILLET, Madame le Maire rappelle les modalités de perception de la TCFE (Taxe Communale sur la consommation Finale d'Electricité) par les communes, ou le syndicat :

Pour les communes de moins de 2 000 habitants (population INSEE au 1^{er} janvier de l'année) et pour les communes dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le syndicat au 31 décembre 2010, la taxe est perçue par le Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (SE 61).

Pour les autres communes, la taxe peut continuer à être perçue par le Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (SE 61) en lieu et place de la commune, sur délibérations concordantes.

Madame le Maire expose :

Considérant le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale, modifié par le décret n° 2014-496 en date du 16 mai 2014 qui précise les différentes catégories de travaux éligibles aux aides et fixe les règles d'attribution de celles-ci, ainsi que les modalités de gestion,

Considérant le IV de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 qui précise la mise à jour des listes des communes relevant du régime d'électrification rurale qui intervient à chaque renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 1303-15-0030 relatif à la création de la nouvelle commune « Val-au-Perche », qui réunit les communes rurales de Gémages, l'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne,

Madame le Maire rappelle que le SE 61 finance à hauteur de 100 % les travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement de réseaux électriques des communes rurales constituant la commune nouvelle et que pour continuer à bénéficier de ce mode de fonctionnement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante entre la commune nouvelle et le SE 61.

Après cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le SE 61 à continuer de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité des communes déléguées de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne.

La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur du Trésor Public d'Alençon.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Demande de dégrèvement sur la part assainissement communale

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal une demande de dégrèvement sur la part communale, formulée par un abonné à l'assainissement collectif de La Rouge-Le Theil, victime d'une fuite après compteur.

Il s'agit de :

- Un administré résidant sur la commune déléguée de La Rouge, dont la consommation d'eau, suite à une fuite après compteur, s'est élevée en 2015 à 276 m3, contre 69.33 m3 en moyenne entre 2012 et 2014,

Le Conseil Municipal, après examen et délibération, décide :

- d'accorder un dégrèvement sur la part communale :
 - de 206.67 m3 (276 m3 – 69.33 m3) à cet administré soit 196.34 € (0.95 € /m3).

Présentation pour information des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2014 du SIAEP du Perche Sud

M. TRUILLET, Maire délégué de La Rouge, présente pour information les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2014 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Perche Sud.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

SCOLAIRE

Convention pour les prestations diététiques à la restauration scolaire de Mâle et La Rouge

La création de la commune de Val-au-Perche implique l'actualisation de la convention pour les prestations diététiques assurées par Mme Béatrice LE GALL dans les restaurants scolaires de Mâle et La Rouge pour une durée d'un an. Les honoraires annuels s'élèvent à 750 € TTC.

Mme LE GALL exercera une mission de conception et de validation des menus, de présence et de conseils auprès des différents acteurs des restaurants scolaires, et une aide à la conception des menus à l'aide d'un plan alimentaire respectant les recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Madame le Maire propose de reconduire cette prestation pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- de retenir la proposition de Mme LE GALL pour un coût annuel de 750 € TTC, facturé en 3 fois (janvier, avril et juillet),
- les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

PERSONNEL

Indemnisation des frais de déplacement

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Madame le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les conditions de prise en charge éventuelle des frais de repas et d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement sur les bases de l'arrêté du 3 juillet 2006) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements sur les bases de l'arrêté du 26 août 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 €, les frais de repas dans la limite de 15.25 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé sur les bases de l'arrêté du 3 juillet 2006. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
- de prendre en compte les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements sur les bases de l'arrêté du 26 août 2008.
- que la collectivité ne remboursera pas les frais de déplacement en cas d'indemnisation du CNFPT.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Recrutement d'un vacataire pour l'organisation d'un atelier « Danse Country » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à l'école de Mâle pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en application à l'école de Mâle, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de recruter une personne supplémentaire à compter du 1^{er} avril 2016 en qualité de vacataire jusqu'en juin 2016 pour assurer un atelier « Danse country ».

Cet atelier aura lieu de 15 h 30 à 16 h 30 du 1^{er} avril au 30 juin 2016. Cela représentera un total de 10 vacations.

Elle précise également que ce personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie donc pas des mêmes droits. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à recruter jusqu'au 30 juin 2016 :
 - o un vacataire supplémentaire pour l'atelier « Danse country » de l'école de Mâle, pour un total de 10 vacations du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016, rémunérées 15 € brut par vacation effectuée de 15h30 à 16h30 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Val-d'Huisne pour l'entretien de la salle des fêtes et de la mairie de la commune déléguée de L'Hermitière

Madame le Maire fait savoir que la Communauté de Communes du Val-d'Huisne, suite au départ en retraite d'un agent d'entretien sur la commune déléguée de L'Hermitière et à la demande de cette dernière, avait décidé depuis 2014 de mettre à disposition de la commune déléguée de L'Hermitière, un agent au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour l'entretien de la salle des fêtes et de la mairie de L'Hermitière à raison de 5 heures par semaine.

Il est donc proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2016 : la commune de Val-au-Perche remboursera ainsi à la Communauté de Communes du Val-d'Huisne la rémunération correspondante (brut + charges patronales) au prorata du temps de l'agent mis à disposition, déduction faite des aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- o d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, qui sera annexée à la présente délibération.

GOVERNANCE

Fixation des indemnités des adjoints de la commune déléguée de Mâle

Madame le Maire fait savoir que suite à l'élection du nouveau maire délégué de la commune déléguée de Mâle en date du 8 mars dernier, il convient de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints au maire délégué de Mâle dont le nombre est dorénavant de deux au lieu de trois, conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle également que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

L'article L.2123-24 prévoit que l'indemnité maximum pouvant être allouée à chaque adjoint est de 21.70 % de la valeur de l'indice brut 1015, soit 824.92 € brut mensuel.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et voté :

- **décide** de fixer à compter du 8 mars 2016, date de leur entrée en fonction et pendant toute la durée de leur mandat, le montant des indemnités allouées aux adjoints délégués de Mâle comme suit :
 - 2 Adjoints délégués de Mâle : 1,031% de l'indice brut 1015.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune sera annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6531.

Questions diverses

- M. DUBOIS, Conseiller municipal, demande des précisions sur le nombre de passage pour le ramassage des ordures ménagères sur la commune déléguée de La Rouge. Il s'interroge également sur le ramassage scolaire pour le CFA (Centre de Formation des Apprentis) d'Alençon : en effet, aucune ligne ne part de Val-au-Perche alors qu'une ligne part de Rémalard-en-Perche. Madame le Maire prendra contact avec le Conseil Départemental.

- Madame le Maire informe les membres de la démission de Mme GUERIN Amélie.
- M. CHEVALLIER, Conseiller municipal, s'interroge sur le nom des habitants de Val-au-Perche. Une réflexion sera menée sur le sujet dans les prochaines semaines : ce sujet sera suivi par la commission communication.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 45.
Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

